

**FGTB**

**Chimie**

*Ensemble, on est plus forts*

[www.fgtbchimie.be](http://www.fgtbchimie.be)



**CHIMIE**

**Ouvriers**

**SALAIRES  
ET CONDITIONS  
DE TRAVAIL  
2021-2022**



*Chimie*

CP 116



Chimie

CP 116

# Quelles améliorations ?

## Plus de pouvoir d'achat

Salaires minima sectoriels : + 0,20 €.  
Liberté de négociation dans les entreprises.

Si aucun accord n'est conclu au niveau de l'entreprise :

- les salaires augmentent de 0,4 % avec au moins + 0,10 € par heure.
- Prime Corona (ou autre) de 200 €.

## Surveillance médicale prolongée

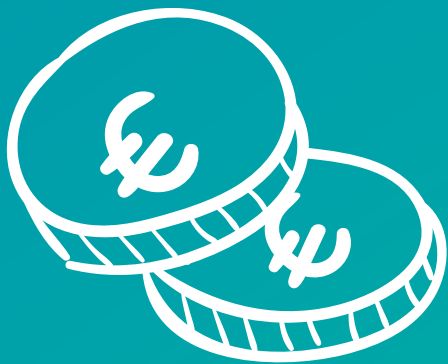
Les travailleurs déjà soumis à une surveillance médicale au cours de leur carrière ont le droit de bénéficier de ce système jusqu'à 5 ans après leur emploi (pension, RCC, démission, autre fonction) aux frais de l'employeur.

## Augmentation du nombre de jours de formation

Pour la FGTB Chimie, la formation constitue une priorité syndicale. À partir de 2022, le nombre moyen de jours de formation par travailleur à temps plein passera de 4 à 5 jours par an. À présent, tous les travailleurs disposent aussi d'un droit individuel à la formation.

# Sommaire

- 5** Salaire et indemnités
- 9** Temps de travail
- 11** Fin de carrière
- 15** Avantages sociaux
- 19** Surveillance médicale
- 21** Formation
- 23** Engagez-vous



Salaire  
et indemnités

---

# Salaires et indemnités

Grâce aux démarches syndicales, les salaires de tous les ouvriers augmentent.

Plus concrètement :

- Les salaires minima augmentent à deux reprises :
  - + 0,10 € le 1<sup>er</sup> décembre 2021,
  - + 0,10 € à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ces augmentations s'ajoutent à l'indexation des salaires. Ci-dessous, vous trouverez les nouveaux salaires minimums et les nouvelles primes d'équipe minimales à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

- L'accord prévoit également la liberté de négocier un accord dans les entreprises. Par conséquent, les augmentations peuvent être plus élevées.
- Si aucun accord n'est atteint dans l'entreprise :
  - Les salaires supérieurs aux minima sectoriels augmentent de 0,4 % avec une augmentation minimale de 0,10 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - les primes d'équipe augmentent également de 0,4 %.
  - Prime Corona (ou autre) de 200 € nets (montant proratisé en fonction du temps de travail, avoir été en fonction au 1<sup>er</sup> novembre 2021).

# Salaires sectoriels minima bruts

## Augmentation au 01/12/2021

Régime horaire	Salaire		Prime d'équipe	
	Début	Après 12 mois	Matin & après-midi	Nuit
H/sem.	€/h	€/h	€/h	€/h
40h	12,3065	12,4525	0,7344	2,4684
39h30	12,4625	12,6100	0,7436	2,4996
39h	12,6220	12,7715	0,7532	2,5316
38h30	12,7860	12,9375	0,7630	2,5645
38h	12,9540	13,1075	0,7730	2,5983

Vu l'évolution de l'inflation, une indexation supplémentaire de 2 % est prévue au premier trimestre 2022.

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, en plus de l'indexation, il y aura une augmentation de salaire de 0,10 €/heure.

**N'hésitez pas à consulter votre délégué syndical ou votre régionale FGTB Chimie pour plus d'informations. Vous pouvez toujours trouver les salaires minima sectoriels les plus récents sur [www.fgtbchimie.be](http://www.fgtbchimie.be).**

# Securité d'existence

L'indemnité complémentaire pour chômage temporaire passe à 11,50 € par jour.

## **NOUVEAU !**

Les travailleuses enceintes reçoivent, en cas d'écartement obligatoire du travail (suspension totale), une indemnité de sécurité d'existence à charge de l'employeur de 11,50 € par jour non presté pendant la grossesse.

**Il s'agit de montants minimums. Dans votre entreprise, ces montants peuvent être plus élevés. N'hésitez pas à consulter votre délégué syndical.**





Temps de travail

# Temps de travail


La durée sectorielle du travail est de 38 heures par semaine. Les réductions du temps de travail avec maintien du salaire peuvent se faire par jour ou par semaine ainsi que par l'octroi de 12 jours de repos compensatoire sur base annuelle.

 **Pour un calcul plus détaillé, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie.**

## Jours d'ancienneté

Dans les entreprises où le temps de travail annuel moyen est de 38 heures, le premier jour d'ancienneté arrive plus tôt !

- Un jour de congé d'ancienneté après 15 ans de service (avant 20 ans).
- Deux jours après 25 ans d'ancienneté.

 **Des accords d'entreprise peuvent prévoir plus de jours d'ancienneté. N'hésitez pas à consulter votre délégué à ce propos.**



Fin de carrière

---

# Fin de carrière

## Humanisation de travail - encourager le travail de jour (modalités améliorées)

Les travailleurs de nuit (feu continu ou en nuit fixe) qui souhaitent prêter uniquement en journée seront soutenus financièrement.

Conditions à réunir : avoir au moins 55 ans, 10 ans d'ancienneté en travail de nuit et l'accord de l'employeur. Dans ce cas, le travailleur percevra temporairement une partie de ses primes d'équipes.

Ancienneté	50 % primes d'équipes	25 % primes d'équipes
10 ans	2 mois	2 mois
20 ans	4 mois	4 mois
30 ans	6 mois	6 mois



**N'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie à ce propos.**

# Accès automatique (!) à tous les systèmes de RCC et de crédit-temps

RCC	CONDITIONS PRINCIPALES
Carrière longue	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans entre le 01/07/2021 et 30/06/2023</li><li>• Avoir 40 ans de carrière</li></ul>
Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans entre le 01/07/2021 et 30/06/2023</li><li>• Avoir 33 ans de carrière</li><li>• Avoir 20 ans de travail de nuit</li></ul>
Métier lourd	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 60 ans</li><li>• Avoir 35 ans de carrière</li><li>• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans ou les 10/15 dernières années</li></ul>
Raisons médicales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 58 ans entre le 01/01/2021 et 30/06/2023</li><li>• 35 ans de carrière</li></ul>
62 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir 40 ans de carrière pour les hommes</li><li>• 38 ans (en 2022) ou 39 ans (en 2023) pour les femmes</li></ul>

Crédit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM	1/5e - avoir 55 ans entre 01/01/2021 et 30/06/2023
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métier lourd (25 ans de carrière)</li> <li>• Carrière longue (35 ans de carrière)</li> </ul>
Crédit-temps emploi fin de carrière sans allocation ONEM	1/2e - avoir 55 ans entre 01/01/2021 et 30/06/2023
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métier lourd (25 ans de carrière)</li> <li>• Carrière longue (35 ans de carrière)</li> </ul>
Crédit-temps emploi fin de carrière sans allocation ONEM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/5e - Avoir 50 ans</li> <li>• 28 ans de carrière</li> </ul>



**Contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour réaliser une simulation.**

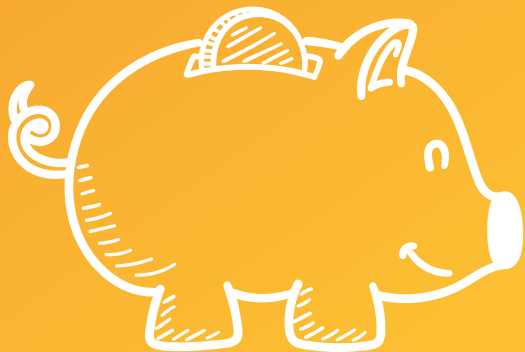
## Pension complémentaire

Chaque travailleur qui ne bénéficie pas d'une pension complémentaire dans son entreprise a droit à une pension complémentaire sectorielle.

Le montant de la pension complémentaire sectorielle est calculé par trimestre. Il représente 0,85 % des revenus trimestriels bruts. Mais il y a aussi un minimum forfaitaire garanti de 62,50 € bruts chaque trimestre (soit 250 €/an).

Les travailleurs ne doivent pas faire de démarches pour avoir droit à leur pension complémentaire. Elle est automatique. Chaque année, vous recevez un aperçu de votre pension complémentaire.

**Plus d'informations sur [www.F2PC.be](http://www.F2PC.be)**



Avantages sociaux

# Avantages sociaux

## Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est octroyée chaque année en décembre. Le montant est fixé à 173,33 fois le salaire horaire de base (pour un barème salarial en 40 heures semaine). La prime de fin d'année est payée avant le 25 décembre de l'année en cours.

Certains jours non-prestés sont pris en compte pour le calcul de la prime :

- maladie professionnelle, accident de travail ou accident survenu sur le chemin du travail pour une période de maximum 12 mois ;
- maladie inférieure à 6 mois ;
- congé de maternité ;
- congé de paternité ;
- jours fériés et de vacances ;
- etc.

La prime est allouée si vous avez au 31 décembre de l'année en cours, au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Si vous remplissez la condition d'ancienneté, vous avez le droit à la prime au prorata d'un douzième du montant, par mois effectivement presté pendant l'année considérée, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.





**Contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour un calcul détaillé.**

## **Prime syndicale**

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €. La prime est toujours payée l'année suivant l'année pour laquelle elle est due. Par exemple, la prime syndicale 2021 sera payée en 2022.

La prime syndicale est divisée en deux parties :

- une partie variable sur base du nombre de mois prestés de maximum 110 € (12 X 9,17 €/mois) ;
- une partie fixe de 35 €.
- L'attestation pour l'obtention de la prime syndicale est envoyée directement au domicile du travailleur au plus tard le 31 mars de chaque année.
- Le paiement s'effectue à partir du 30 avril.



**Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous n'avez pas reçu d'attestation cette année alors que vous avez travaillé l'année précédente, veuillez prendre contact au plus vite avec votre délégué syndical ou avec votre régionale FGTB Chimie.**

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Surveillance  
médicale



# Surveillance médicale

Les travailleurs déjà soumis à une surveillance médicale au cours de leur carrière ont le droit de bénéficier de ce système jusqu'à 5 ans après leur emploi (pension, RCC, démission, autre fonction) aux frais de l'employeur.

Un travailleur en RCC a droit à ce système de surveillance pendant 5 ans durant sa période de RCC + 5 ans après sa retraite.

La surveillance médicale prolongée :

- est un choix du travailleur, il n'y a pas d'obligation,
- est identique à la surveillance médicale obligatoire au cours de la carrière,
- est à charge de l'employeur.

**Souhaitez-vous plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale FGTB Chimie.**



Formation



# Formation

## Formation

Grâce à notre travail syndical, les travailleurs auront droit à une moyenne de 5 jours de formation par an à partir de 2022 (contre 4 en 2021).

### **NOUVEAU !**

Un droit individuel à 1 jour de formation par an (moyenne sur 5 ans). Cela permet à chaque travailleur d'avoir accès à la formation à partir de 2022.

Souhaitez-vous obtenir plus d'informations sur les formations gratuites dans le secteur ? Rendez-vous sur le site de notre fonds de formation sectoriel **[www.co-valent.be](http://www.co-valent.be)**.

**Plus d'info ? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale de la FGTB Chimie.**



Engagez-vous

---

# Engagez-vous

## Devenir délégué ?

Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical ?  
Vous avez envie de vous engager syndicalement ? N'hésitez pas à vous manifester auprès de votre régionale FGTB Chimie. Des délégations syndicales peuvent être mises en place dans les entreprises d'au moins 25 ouvriers.



# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





**Floreal**  
Holidays



Vacances pour tous  
dans les plus beaux coins  
de Belgique

**7** campings  
**4** domaines  
de vacances

Nature **Balades**  
**Mer Ardennes**

Camping **Vélo**

**Des lieux uniques**  
**Animation enfants**

**Terrains de sport**  
**Gastronomie**

**Aventure**  
**Délassément**

Découvrez toutes nos destinations:  
[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be)

**PLUS D'INFOS ?**  
**[www.fgtbchimie.be](http://www.fgtbchimie.be)**

**FGTB**

**Chimie**

***Ensemble, on est plus forts***

